



Règlement communal - Kehlen.

Modification des droits d'inscription aux cours de musique.

En séance du 7 avril 2017 le conseil communal de Kehlen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les droits d'inscription aux cours de musique.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 avril 2017 et par décision ministérielle du 4 mai 2017 et publiée en due forme.





Règlement communal - Echternach.

Introduction d'une taxe pour l'occupation temporaire de la voie publique.

En séance du 6 mars 2017 le conseil communal de la Ville d'Echternach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe pour l'occupation temporaire de la voie publique.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 5 mai 2017 et par décision ministérielle du 12 mai 2017 et publiée en due forme.





**Règlement communal - Käerjeng.
Modification des prix relatifs aux repas sur roues.**

En séance du 24 mars 2017 le conseil communal de Käerjeng a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les prix relatifs aux repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 17 mai 2017 et publiée en due forme.





Règlement communal - Grevenmacher.

Modification du règlement-taxe sur les prix d'entrée au bain en plein air de la Ville de Grevenmacher.

En séance du 4 avril 2017 le conseil communal de la Ville de Grevenmacher a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur les prix d'entrée au bain en plein air de la Ville de Grevenmacher.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 17 mai 2017 et publiée en due forme.





Règlement communal - Betzdorf.

Modification du règlement-taxe sur les taxes communales relatives au raccordement au réseau collectif de distribution d'eau et à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine.

En séance du 31 mars 2017 le conseil communal de Betzdorf a modifié le règlement-taxe sur les taxes communales relatives au raccordement au réseau collectif de distribution d'eau et à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 5 mai 2017 et par décision ministérielle du 12 mai 2017 et publiée en due forme.





Règlement communal - Betzdorf.

Modification du règlement-taxe sur les taxes communales relatives au raccordement au réseau collectif d'assainissement et à l'évacuation et l'épuration des eaux usées.

En séance du 31 mars 2017 le conseil communal de Betzdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur les taxes communales relatives au raccordement au réseau collectif d'assainissement et à l'évacuation et l'épuration des eaux usées.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 5 mai 2017 et par décision ministérielle du 12 mai 2017 et publiée en due forme.





Règlement communal - Mersch.

Nouvelle fixation du prix des repas sur roues et de la location mensuelle d'unité d'induction.

En séance du 10 avril 2017 le conseil communal de Mersch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix des repas sur roues et de la location mensuelle d'unité d'induction.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 avril 2017 et publiée en due forme.





Règlement communal - Parc Hosingen.

Introduction d'une taxe compensatoire pour garage ou emplacement de stationnement manquant.

En séance du 9 mars 2017 le conseil communal de Parc Hosingen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe compensatoire pour garage ou emplacement de stationnement.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 5 mai 2017 et par décision ministérielle du 11 mai 2017 et publiée en due forme.





**Règlement communal - Mondorf-les-Bains.
Modification du règlement-taxe sur les cimetières.**

En séance du 24 avril 2017 le conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 12 mai 2017 et par décision ministérielle du 17 mai 2017 et publiée en due forme.





**Règlement communal - Sanem.
Adaptation de diverses taxes de chancellerie.**

En séance du 3 avril 2017 le conseil communal de Sanem a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a adapté diverses taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 5 mai 2017 et par décision ministérielle du 12 mai 2017 et publiée en due forme.





**Règlement communal - Sanem.
Modification du règlement-taxe relatif aux cimetières.**

En séance du 3 avril 2017 le conseil communal de Sanem a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe relatif aux cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 5 mai 2017 et par décision ministérielle du 12 mai 2017 et publiée en due forme.





Communiqué: Deuxième appel de candidature.

Il est porté à la connaissance des juristes intéressés que conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice, le nombre d'attachés de justice fixé par le Ministre de la Justice n'ayant pas été atteint à la suite de l'examen-concours organisé au mois de juin 2017, les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif procèdent

au recrutement sur dossier d'un nombre maximum de 4 attachés de justice.

Le candidat doit, pour pouvoir présenter une candidature:

- 1) être de nationalité luxembourgeoise;
- 2) jouir des droits civils et politiques et présenter les garanties d'honorabilité requises;
- 3) être titulaire d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études universitaires en droit correspondant au grade de master reconnu ou d'un diplôme étranger de fin d'études universitaires en droit correspondant au grade de master reconnu et homologué par le ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions conformément à la loi modifiée du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur;
- 4) avoir une connaissance adéquate des trois langues administratives et judiciaires, telles que définies par l'article 3 de la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues;
- 5) satisfaire aux conditions d'aptitude physique et psychique requises;
- 6) être titulaire du diplôme de fin de stage judiciaire;
- 7) avoir exercé la profession d'avocat pendant une durée totale d'au moins cinq années.

Le dossier du candidat doit contenir les résultats des examens sanctionnant les cours complémentaires en droit luxembourgeois et de l'examen de fin de stage judiciaire. D'autres critères de sélection sont l'expérience professionnelle, les éventuelles qualifications complémentaires et les éventuelles publications. Tous les candidats intéressés peuvent déposer leur dossier, dûment rempli, pour au plus tard le **7 juillet 2017 à 11.00 heures** au bureau 4.19 au 4^e étage du bâtiment CR, Cité judiciaire, à Luxembourg (Monsieur Marco WIES).

*Pour la commission du recrutement et
de la formation des attachés de justice*

Le Procureur Général d'Etat
Martine SOLOVIEFF

